

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 7 avril 2023

Délibération n° CCAS-DEL2023-15

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 12

Objet : Affectation des résultats du compte administratif 2022

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 17 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du RdC – Maison des Services Publics Municipaux – 12 Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Gilbert DALLERAC, Vice-Président.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Gilbert	DALLERAC	Vice-Président
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Claude	MASURE	Conseillère Municipale
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère Municipale
Mme	Rokhaya	KEITA	Présidente de l'Association ODAAS
Mme	Solange	ISCHARD	Présidente de la délégation locale Secours Populaire
M.	Maurice	BOISDON	Représentant de la Croix Rouge
M.	Michel	BÂTARD	Président Halte Répit

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par M. Gilbert DALLERAC, Mme Maïram SY représentée par Mme Sabah AÏD, Mme Annick RAMEAU représentée par Mme Françoise PYBOT, Mme Sylvie YONLI représentée par Mme Claude MASURE.

ETAIENT ABSENTES EXCUSÉES : Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG, Mme Maryline COMMEIGNES.

ETAIT ABSENT : M. Jean-Luc FORTIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Rokhaya KEITA.

Le Conseil d'Administration,

VU l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

CONSIDERANT que le compte de gestion 2022 de Monsieur le Trésorier est conforme au compte administratif 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

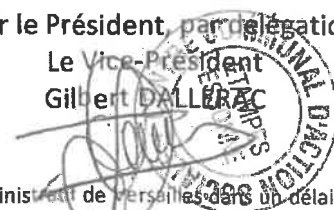
- Approuve le report du solde de l'excédent du résultat de la section de fonctionnement pour un montant de 161 985,77 €, (ligne budgétaire 002),
- Approuve le report du solde de l'excédent du résultat de la section d'investissement pour un montant de 274 130,90 €, (ligne budgétaire 001).

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Pour le Président, par délégation

Le Vice-Président

Gilbert DALLERAC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : 20 Avril 2023 et de sa réception par le représentant de l'Etat.